

## Les missions des jardiniers d'art

Les jardins sont considérés aujourd’hui comme un patrimoine à part entière et ne sont plus seulement vus comme l’écrin vert d’un monument historique. Ils sont visités pour eux-mêmes et drainent un public d’amateurs.

Faire dialoguer ces jardins riches de leur histoire et de leur passé, dans le respect de leur fonction initiale, avec la modernité et de nouvelles destinations est la mission des 250 jardiniers du ministère de la culture. Ces jardiniers entretiennent, préservent et mettent en valeur 29 jardins de l’État relevant du ministère de la culture et de la communication.

Être jardinier d’un domaine de l’État, c’est entretenir et valoriser des savoir-faire spécifiques. C’est également transmettre la mémoire des gestes et du lieu et la communiquer quotidiennement, et souvent avec passion, aux amateurs de jardins.

Les métiers d’art de la fonction publique de l’État couvrent des professions dont la vocation est de préserver, de créer et de mettre en valeur les œuvres d’art. Ces fonctions s’exercent dans différents domaines de compétences : bois, textile, papier, éclairage audiovisuel, céramique, présentation des collections, minéraux, métaux et végétaux. Les métiers d’art relèvent de savoir-faire traditionnels tout en intégrant les nouvelles technologies, de l’habileté technique résultant de l’expérience et d’une longue pratique; la transmission de ces savoirs est aussi une des missions de ces différentes professions. Ces savoir-faire particuliers sont mis en œuvre pour la conservation et la restauration des jardins.

Les jardiniers font partie des métiers d’art dans la spécialité végétaux, ils sont dénommés « jardiniers d’art ».

Les jardiniers d’art interviennent dans les jardins appartenant à l’État affectés au ministère de la culture et de la communication, qu’ils relèvent de la direction de l’architecture et du patrimoine (y compris les résidences présidentielles), de la direction des musées de France ou de la délégation aux arts plastiques. Ces domaines sont, pour l’essentiel, gérés par des établissements publics nationaux (établissement public du musée et du domaine national de Versailles, centre des monuments nationaux), ou par des services à compétence nationale (domaines nationaux de Fontainebleau, Compiègne, Malmaison). Certains jardiniers d’art sont également affectés à l’entretien des jardins de l’hôtel Matignon.

Sous la responsabilité du directeur ou de l’administrateur du domaine, les jardiniers d’art entretiennent, conservent, mettent en valeur les jardins. Parfois, ils les restaurent sans empiéter sur la maîtrise d’œuvre de l’architecte en chef des monuments historiques.

Leurs tâches sont très variées et demandent d’importantes connaissances dans des domaines aussi divers que l’horticulture, l’hydraulique, l’étude des sols, la chimie ou la mécanique, relevant de savoirs anciens ou de technologies plus novatrices.

Les jardiniers d’art participent aux travaux d’entretien courant comme la tonte des pelouses, la taille des arbres ou des arbustes, l’arrosage, la plantation des végétaux, l’entretien des allées..., mais aussi à la conception de massifs floraux, éventuellement à la mise en place de systèmes d’arrosage ou de drainage, à la taille des topiaires<sup>1</sup> ou des broderies ou à la création de mosaïcultures qui relèvent de compétences plus spécifiques.

1. végétal sculpté

## Les corps des jardiniers d'art

Le chef des travaux d’art est chargé des tâches d’encadrement du personnel et assure la responsabilité du fonctionnement des équipes de jardiniers affectées à la conservation et à la mise en valeur des jardins. Il peut participer aux études et à l’analyse d’une restauration ou d’une création de jardin en concertation avec l’architecte en chef des monuments historiques et l’administrateur du domaine. Il est également appelé à suivre ces chantiers. Le corps des chefs des travaux d’art comprend un seul grade.

Le technicien d’art a en charge la préservation des jardins historiques. Il participe à la conservation, à l’enrichissement et à la mise en valeur des ensembles végétaux dont le traitement exige des connaissances appropriées ainsi que la maîtrise de la pratique de techniques complexes. Il peut se voir confier des responsabilités particulières d’encadrement du personnel et de formation. Le corps des techniciens d’art comprend trois grades (classe normale, supérieure et exceptionnelle).

Le chef des travaux d’art et le technicien d’art collaborent à la réunion des données historiques et techniques, choisissent les végétaux, évaluent les coûts et participent aux opérations de restauration. Ils veillent quotidiennement à l’état du domaine, planifient et contrôlent les activités du site dont ils sont responsables et veillent à sa décoration florale.

Le maître ouvrier d’art peut assurer l’encadrement d’une petite équipe d’ouvriers professionnels. Il a la responsabilité des opérations de maintenance et de réalisation des décors ainsi que du choix des techniques et matériels adaptés aux productions culturelles. Le corps des maîtres ouvriers comprend les grades de maître ouvrier et de maître ouvrier principal.

L’ouvrier professionnel assure l’entretien des jardins, il est notamment chargé de missions techniques. Le corps des ouvriers professionnels comprend les grades d’ouvrier professionnel et d’ouvrier professionnel principal.

## Formation et carrière

Les jardiniers du ministère de la culture disposent d’un statut professionnel depuis 1947. Depuis 1992, les jardiniers sont intégrés dans les différents corps des métiers d’art spécialité « végétaux ». Les différents corps des jardiniers d’art relèvent des catégories A, B ou C de la fonction publique de l’État ; grâce aux concours proposés par le ministère de la culture et de la communication une évolution de carrière est possible.

Le ministère de la culture et de la communication organise des concours internes et externes afin de recruter les jardiniers d’art qui seront affectés à la direction de l’architecture et du patrimoine, à la direction des musées de France, à la délégation aux arts plastiques, mais aussi dans les domaines présidentiels ou à Matignon.

La formation aux concours internes permet d’acquérir les méthodes de travail nécessaires à l’épreuve écrite. Les candidats apprennent à analyser le sujet, rechercher des idées, structurer leurs notes afin de rédiger et présenter leurs écrits dans le temps limité de l’épreuve écrite. Aucune formation spécifique n’est organisée pour le concours externe ainsi que pour les épreuves pratiques.

## Renseignements pratiques

Les dates des concours de recrutement des différents corps des jardiniers d’art sont fixées en fonction des postes mis à disposition par la direction de l’administration générale. Le nombre de postes mis au concours est fonction des emplois budgétaires disponibles.

Pour tout renseignement, s’adresser au :

### Ministère de la culture et de la communication

#### • Direction de l’administration générale

Bureau des concours  
4, rue de la Banque 75002 Paris  
Tel : 01 40 15 86 93

#### • Direction de l’architecture et du patrimoine

Bureau des jardins et du patrimoine paysager  
8, rue Vivienne 75002 Paris  
Tel : 01 40 15 80 98

#### • Direction de l’architecture et du patrimoine

Bureau de la politique et de la formation des personnels  
65, rue de Richelieu 75002 Paris  
Tel : 01 40 15 85 35

## Concours de recrutement

Les jardiniers d'art sont, depuis 1992, recrutés à l'issue d'un concours.

Le **chef des travaux d'art** est recruté à l'issue d'un concours de catégorie A interne ou externe ou choisi sur une liste d'aptitude.

- Le **concours externe** est ouvert aux candidats âgés de 40 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours. Ils doivent être titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme équivalent figurant sur une liste établie par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de la culture.

- S'ils ne possèdent pas de diplôme équivalent**, les candidats doivent justifier de titres et de travaux dans ce domaine professionnel et correspondant aux missions du corps des chefs des travaux d'art. Dans ce cas, une commission d'équivalence examine la recevabilité de la candidature.

- Le **concours interne** est ouvert aux techniciens d'art justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de quatre années de services en cette qualité.

- Les **candidats admis** aux concours effectuent un stage, d'une durée d'un an dans des domaines de l'État. À l'issue du stage, les stagiaires ayant donné satisfaction sont titularisés dans le corps.

- Les **chefs des travaux d'art** sont également recrutés, au choix, parmi les fonctionnaires de catégorie B - notamment les techniciens d'art - âgés de 40 ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de nomination et qui justifient de 10 ans d'ancienneté, dont 5 ans de services effectifs au ministère chargé de la culture.

- Les **chefs des travaux d'art** sont nommés par arrêté du ministre chargé de la culture et de la communication.

Le **technicien d'art** est recruté à l'issue d'un concours de catégorie B interne ou externe ou choisi sur une liste d'aptitude.

- Le **concours externe** est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours. Ils doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent, figurant sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de la fonction publique.

- Le **concours interne** est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État ayant accompli, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, 5 années de services effectifs dans un service ou un établissement placé sous l'autorité ou relevant du ministre chargé de la culture.

- Les **candidats admis** aux concours effectuent un stage, d'une durée d'un an dans des domaines de l'État. À l'issue du stage, les stagiaires ayant donné satisfaction sont titularisés dans le corps.

- Les **techniciens d'art** sont également recrutés, au choix, parmi les fonctionnaires de catégorie C - notamment les maîtres ouvriers - âgés de 40 ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de nomination et qui justifient de 10 ans d'ancienneté.

- Les **techniciens d'art** sont nommés par arrêté du ministre chargé de la culture et de la communication.

Le **maître ouvrier d'art** est recruté à l'issue d'un concours de catégorie C interne ou externe qui peut être commun à plusieurs administrations ou choisi sur une liste d'aptitude.

- Le **concours externe** est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours. Ils doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou d'un diplôme équivalent, figurant sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de la fonction publique ou justifiant de 5 années de pratique professionnelle.

- Le **concours interne** est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent ayant accompli, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, au moins une année de services effectifs.

- Les **candidats admis** aux concours sont nommés maîtres ouvriers stagiaires et effectuent un stage d'une durée d'un an dans les domaines de l'État. À l'issue du stage, les stagiaires ayant donné satisfaction sont titularisés dans le corps.

- Les **maîtres ouvriers** sont également recrutés, au choix, parmi les ouvriers professionnels âgés de 45 ans au moins et doivent justifier de 9 années de service public.

Dans un souci de revalorisation des carrières touchant l'ensemble de la fonction publique de l'État, il n'y a plus de recrutement par concours (ni externe, ni interne) d'ouvriers professionnels. La carrière de ces derniers, actuellement en fonction, est gérée de telle sorte que la majorité d'entre eux bénéficie d'une promotion en qualité de maître ouvrier.

## Les domaines où travaillent les jardiniers d'art

Les **parcs et jardins des domaines de l'État** affectés au ministère de la culture et de la communication sont constitués principalement des anciens domaines de la Couronne et sont essentiellement des parcs accompagnant des bâtiments ; seuls l'abbaye de Jumièges, la colonne de la Grande Armée, les vestiges archéologiques d'Ensérune et le village d'Oradour-sur-Glane dérogent à ce schéma.

<b>ALSACE</b>	Domaine national de Versailles et de Trianon (78)
Domaine national du palais du Rhin à Strasbourg (67)	Domaine national de Marly-le-Roi (78)
<b>AQUITAINE</b>	Domaine national de Saint-Cloud (92)
Domaine national du château de Pau (64)	Domaine national de Malmaison et Bois-Préau (92)
<b>BOURGOGNE</b>	Château de Bussy Rabutin (21)
Château de Châteauneuf-en-Auxois (21)	Château d'Ecouen (95)
<b>CENTRE</b>	<b>LANGUEDOC-ROUSSILLON</b>
Maison de George Sand à Nohant (36)	Cité de Carcassonne (11)
Château d'Azay-le-Rideau (37)	Site archéologique d'Ensérune (34)
Château de Chaumont-sur-Loire (41)	<b>LIMOUSIN</b>
Château de Talcy (41)	Village martyr d'Oradour-sur-Glane (87)
<b>ILE-DE-FRANCE</b>	<b>NORD-PAS-DE-CALAIS</b>
Domaine national des Tuileries (75)	Colonne de la Grande Armée à Wimille (62)
Hôtel Matignon (75)	<b>BASSE-NORMANDIE</b>
Domaine national du Palais de l'Élysée (75)	Château de Carrouges (61)
Château de Champs-sur-Marne (77)	<b>HAUTE-NORMANDIE</b>
Domaine national de Fontainebleau (77)	Abbaye de Jumièges (76)
Domaine national de Rambouillet (78)	<b>PAYS-DE-LA-LOIRE</b>
Domaine national de Saint-Germain-en-Laye (78)	Château du Roi René à Angers (49)
	<b>POITOU-CHARENTES</b>
	Château de Oiron (79)
	<b>PICARDIE</b>
	Domaine national de Compiègne (60)

les jardiniers d'art

les jardiniers d'art

les jardiniers d'art

les jardiniers d'art

les jardiniers d'art